



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 29 septembre 2022 (18h30)

Hôtel de Ville - Salle Montgolfier

**DGA Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	: 33	
En exercice	: 33	
Présents	: 27	
Votants	: 28	
Convocation et affichage	: 23/09/2022	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame	Louisa GRENOT

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Lokman ÜNLÜ, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémy FRAYSSE, Romain EVRARD, Juanita GARDIER, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC.

Pouvoirs : Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELDI), Catherine MOINE (pouvoir à Catherine MICHALON).

Etaient absents et excusés : Sophal LIM, Véronique NEE, Jamal NAJI, Laura MARTINS PEIXOTO.

**CM-2022-253 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - DECISIONS PRISES
EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREES PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

En application de la délibération n° CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée du mandat et ce, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire ont été adressées en annexe de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

Les décisions suivantes se rapportent à la période du 02 juin au 29 août 2022 :

DM-2022-129	02/06/2022	VERSEMENT D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN SINISTRE EN RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE D'ANNONAY EN DATE DU 11 AVRIL 2022
DM-2022-130	14/06/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE ' REFECTION DU TABLIER DE L'OUVRAGE SUR LA CANCE RUE VIDALE A ANNONAY ' - LOT 2 ' MACONNERIE - GENIE CIVIL ' n° 202123
DM-2022-131	07/06/2022	CONCLUSION D'UN MARCHE " RESTAURATION DE LA TOUR DES MARTYRS ET DES REMPARTS ASSOCIES" N° 202214
DM-2022-132	14/06/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE' N°202115 - LOT 10 ASCENSEUR (AVENANT DE REGULARISATION)

DM-2022-133	14/06/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ ' RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE ' N°202115 - lot 13 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES (AVENANT DE REGULARISATION)
DM-2022-134	21/06/2022	DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET JEUNESSE PORTE PAR LA VILLE
DM-2022-135	13/06/2022	MODIFICATION DE LA LISTE DES ABONNES SUR LE MARCHÉ FORAIN - MM GACHET CHOMEL MATHEVET
DM-2022-136	05/07/2022	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE POUR UNE SALLE SITUÉE À LA MAISON DES SERVICES PUBLICS D'ANNONAY ENTRE LE DÉFENSEUR DES DROITS ET LA COMMUNE D'ANNONAY
DM-2022-137	16/06/2022	ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT D'UN SINISTRE - INCENDIE PARKING RENE CASSIN 18 AOUT 2018
DM-2022-138	17/06/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ' EXTENSION DU CIMETIERE DE LA CROIZETTE A ANNONAY - LOT 1 TERRASSEMENTS VRD ESPACES VERTS CLOTURES' N°202113
DM-2022-139	17/06/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ' EXTENSION DU CIMETIERE DE LA CROIZETTE A ANNONAY - LOT 2 ' GROS ŒUVRE ' N°202113
DM-2022-140	17/06/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ' EXTENSION DU CIMETIERE DE LA CROIZETTE A ANNONAY - LOT 3 SERRURERIE ' N°202113
DM-2022-141	20/06/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2 AU MARCHÉ ' RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE ' N°202115 - LOT 7 PLATRERIE PEINTURE PLAFONDS (AVENANT DE REGULARISATION)
DM-2022-142	20/06/2022	BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2.500.000,00 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE
DM-2022-143	21/06/2022	CONCLUSION DE L'ACCORD-CADRE ' TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DANS LE CADRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE ' n° 202209
DM-2022-144	29/06/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ ' RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE ' N°202115 - LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM ET PVC (AVENANT DE REGULARISATION)
DM-2022-145	29/06/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ ' RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE ' N°202115 - LOT 6 MENUISERIES INTERIEURES (AVENANT DE REGULARISATION)
DM-2022-146	29/06/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ ' RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE - RELANCE DU LOT 3 ETANCHEITE DESAMIANTAGE EXTERIEUR ' N°202120 (AVENANT DE REGULARISATION)
DM-2022-147	01/07/2022	APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE D'UNE SALLE SITUÉE À LA MAISON DES SERVICES PUBLICS À ANNONAY ENTRE L'ASSOCIATION DUDH ANNONAY ET LA COMMUNE D'ANNONAY

DM-2022-148	29/06/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ ' REAMENAGEMENT DE LA CUISINE ET RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE VAN GOGH ' N°202106 LOT 4 MENUISERIES INTERIEURES BOIS (AVENANT DE REGULARISATION)
DM-2022-149	27/07/2022	JARDINS PARTAGES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF LEADER ARDECHE VERTE, DU PLAN FRANCE RELANCE ET DE LA DETR 2021
DM-2022-150	07/07/2022	VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ EN DÉDOMMAGEMENT D'UN SINISTRE EN RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA COMMUNE D'ANNONAY EN DATE DU 9 JUIN 2022
DM-2022-151	07/07/2022	VERSEMENT D'UNE INDEMNITE EN REGLEMENT D'UN SINISTRE EN RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE D'ANNONAY EN DATE DU 09 JUIN 2022
DM-2022-154	29/08/2022	AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PLATEFORME DE VISSENTY AU PROFIT DU CLUB SPORTIF ANNONNEEN
CM-2022-155 A CM-2022-184	04/07/2022	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022
DM-2022-185	01/07/2022	ACTION CŒUR DE VILLE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CHALET AVEC MONSIEUR DYLAN ALLUY
DM-2022-186	01/07/2022	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME CATHERINE BARBATO
DM-2022-187	01/07/2022	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR MAXIMILIEN HAÏBI
DM-2022-188	01/07/2022	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME ANGELIQUE LERMET
DM-2022-189	01/07/2022	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME CECILE VIALETTE
DM-2022-190	01/07/2022	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME EMMANUELLE PERRIN
DM-2022-191	01/07/2022	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME FRANCOISE BOUTELIER
DM-2022-192	01/07/2022	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR AMIN MEGHZILI ET MONSIEUR PIERRE CHIRAT
DM-2022-193	01/07/2022	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR ERWAN MELEARD
DM-2022-193	01/07/2022	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR ERWAN MELEARD
DM-2022-194	27/07/2022	CONCLUSION D'UN MARCHÉ " RESTAURATION DE LA TOUR DES MARTYRS ET DES REMPARTS ASSOCIES - LOT 5 ET RELANCE DES LOTS 2 ET 3 " N° 202223
DM-2022-195	28/07/2022	CESSION D'UNE RENAULT CLIO IMMATICULE 6147 PH 07 SUITE A UNE VENTE AUX ENCHERES SUR LE SITE AGORASTORE
DM-2022-196	28/07/2022	CESSION D'UN SCOOTER MBK IMMATICULE 9074 ND 07 SUITE A UNE VENTE AUX ENCHERES SUR LE SITE AGORASTORE
DM-2022-197	28/07/2022	CESSION DE DEUX VEHICULES IVECO DAILY POUR DESTRUCTION AU GARAGE ANNONAY SERVICE AUTO

DM-2022-198	28/07/2022	CESSION D'UN VEHICULE RENAULT B80 IMMATRICULE 205 PD 07 AU GARAGE JEAN LAIN AUTOMOBILE
DM-2022-199	16/08/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE ' RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE ' N°202115 - LOT 8 CARRELAGE FAIENCES (AVENANT DE REGULARISATION)
DM-2022-200	29/07/2022	ACQUISITION D'UNE LICENCE IV AUPRES DE MADAME MARIA BELJAMBE
DM-2022-201	24/08/2022	AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU CŒUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE COPROPRIETE
DM-2022-202	16/08/2022	ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT D'UN SINISTRE - GLISSIERE DE SECURITE RUE GASTON DUCLOS A ANNONAY
DM-2022-205	11/08/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE ' REAMENAGEMENT DE LA CUISINE ET RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE VAN GOGH ' N°202106 LOT 7 PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION (AVENANT DE REGULARISATION)
DM-2022-206	05/08/2022	ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE DU 16 SEPTEMBRE 2021 - BARRIERE PLACE MICHELET A ANNONAY

VU l'avis favorable de la commission générale du 22 septembre 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Nadège COUZON

PREND ACTE des décisions prises par le Maire durant la période du 02 juin au 29 août 2022 et ce, en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 03/10/22

Affiché le : 03/10/22

Transmis en sous-préfecture le : 03/10/22

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20220929-34381-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET

DGA RESSOURCES
Assemblées

Conseil Municipal Séance du

JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Annexe à délibération CM-2022-

**Décisions prises en vertu de la délégation
de pouvoirs conférée par le
Conseil Municipal à Monsieur le Maire**
(Délibération n° CM-2020-96 du 3 juillet 2020)



**Décisions du Maire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
Décision n°DM-2022-129

**Service Affaires Juridiques,
administratives et foncières**

**OBJET : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN
SINISTRE EN RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE D'ANNONAY EN
DATE DU 11 AVRIL 2022**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'en date du 11 avril 2022, un agent de la commune d'Annonay, procédant à une opération de débroussaillage sis 2 rue de l'Hôtel de Ville à Annonay, a accidentellement projeté une pierre sur la vitre latérale droite d'un véhicule de immatriculé BH-093-BZ.

Considérant que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 276,02 €, conformément à la facture acquittée du 15 avril 2022 établie par France pare-brise, et que l'assureur responsabilité civile de la commune d'Annonay, SMACL, ne peut intervenir en indemnisation directe du fait d'une franchise de 1 500,00 € supérieure au montant du sinistre.

DÉCIDE

Article 1 : Une indemnité de 276,02 € sera versée à Monsieur Joseph AGOSTINO propriétaire du véhicule en règlement total du sinistre du 11 avril 2022 est décidé.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône le / 05/2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 02 juin 2022

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ ' REFECTION DU
TABLIER DE L'OUVRAGE SUR LA CANCE RUE VIDALE A ANNONAY ' - LOT 2 '
MACONNERIE - GENIE CIVIL ' N°202123**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2021-256 du 29 novembre 2021 relative à l'attribution du marché,

Vu la décision n°DM-2022-97 du 15 avril 2022 relative à la conclusion de l'avenant n°1,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite ajouter des prestations non initialement prévues dans le marché,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°2 au marché désigné en objet avec la société RIBIERE sise 105 avenue du port 38150 SALAISE SUR SANNE pour un montant en plus-value de 21 231,88 € HT, soit 25 478,26 € TTC.

Le nouveau montant du marché est donc : 253 115,58 € TTC.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le 14 juin 2022

Le Maire

Simon PIGNET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHÉ " RESTAURATION DE LA TOUR DES MARTYRS ET DES REMPARTS ASSOCIES" N° 202214

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite confier à des prestataires privés les travaux désignés en objet,

DECIDE

Article 1

La conclusion du marché cité en objet avec les sociétés suivantes :

N° du lot	Intitulé du lot	Nom de la société retenue	Adresse de la société retenue	Montant TTC
1	Maçonnerie	JACQUET SARL	ZA du Rocher 38780 ESTRABLIN	293 551.39 €
2	Charpente couverture menuiserie	Sans suite		
3	Métallerie	Sans suite		
4	Travaux paysagers	GILLES ESPIC	1418 m 7 26780 CHATEAUNEUF DU RHONE	57 261.84 €
Montant total TTC du marché				350 813.23 €

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le 7 juin 2022
Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ ' RENOVATION DES
ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN
SECURITE ET EN ACCESSIBILITE' N°202115 - LOT 10 ASCENSEUR (AVENANT
DE REGULARISATION)**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2021-162 du 12 juillet 2021 relative à l'attribution du marché,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite ajouter une prestation non initialement prévue dans le marché,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché désigné en objet avec la société OTIS sise 1 Rue des Vergers 69760 LIMONEST pour un montant en plus-value de 350,00 € HT, soit 420,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché est donc : 31 140,00 € T.T.C.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le 14 juin 2022

Le Maire

Simon LENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ ' RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE ' N°202115 - LOT 13 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES (AVENANT DE REGULARISATION)

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2021-162 du 12 juillet 2021 relative à l'attribution du marché,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite ajouter des prestations non initialement prévues dans le marché,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché désigné en objet avec la société SANIPAC sise 8 rue des Sources 07100 ANNONAY pour un montant en plus-value de 3 145,15 € HT, soit 3 774,18 € TTC.

Le nouveau montant du marché est donc : 123 093,92 € T.T.C.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le 14 juin 2022

Le Maire

Simon FENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :



Equipe Jeunesse

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET
JEUNESSE PORTE PAR LA VILLE**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.93 en date du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Annonay met en œuvre une politique jeunesse via une offre conduite par son Équipe jeunesse, qui s'articule autour de plusieurs points : l'ouverture d'un pôle jeunesse, la mise en œuvre d'actions jeunesse,

DÉCIDE

Article 1

De conduire les actions jeunesse suivantes :

- ouverture du pôle jeunesse, qui comprendra le lieu d'accueil « Infos Jeunes » labellisé par l'État et le CRIJ. Ce lieu aura une vocation supplémentaire en 2022, celui de concentrer l'offre jeunesse et d'offrir une dimension partenariale avec des permanences partagées d'acteurs.
- mise en œuvre de projets jeunesse pilotés par la ville et co-portés par un réseau actif d'acteurs jeunesse (Village de l'été, Défis Jeunes, Forum Jobs d'été, Forum de l'Orientation etc...).

Article 2

De solliciter :

- un renouvellement de la subvention auprès du Département d'un montant de 10 000 € pour l'année 2022.
- une subvention dans le cadre de la Prestation de service jeunes de la CAF d'un montant de 10 000 € pour l'année 2022,
- une subvention auprès de Auvergne-Rhône-Alpes Orientation de 4 000€ pour l'année 2023.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-rhône le et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 21.06.22

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :



**Direction des espaces publics et de
l'aménagement urbain**

**OBJET : MODIFICATION DE LA LISTE DES ABONNES SUR LE MARCHÉ
FORAIN - MM GACHET CHOMEL MATHEVET**

Le Maire d'Annonay,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 200.2017 du 10 juillet 2017 portant délégation de
pouvoirs au Maire,
VU le règlement du marché forain approuvé le 26 mars 2014,
VU les courriers reçus de la part de MM. GACHET, CHOMEL et MATHEVET,
Considérant que la réglementation oblige la commune d'Annonay à
communiquer les places libres en vue de leur attribution.

DÉCIDE

ARTICLE 1

La liste suivante rapporte les emplacements libérés et donc vacants sur le
marché d'Annonay :

- M. Alain GACHET – 8 ml – Mercredi – place de la Liberté
- M. Louis CHOMEL – 18 ml - Mercredi et Samedi - place de la
Liberté
- M. Yves MATHEVET – 4 ml – Samedi – place de la Liberté

ARTICLE 2

Cette liste sera affichée pendant 15 jours sur site.

ARTICLE 3

Toute personne sollicitant un emplacement doit formuler par écrit sa demande.
Elle sera accompagnée des pièces attestant que le demandeur peut exercer
une activité de distribution sur le domaine public.

ARTICLE 4

L'ordre de priorité d'attribution est établi comme suit :

- Les emplacements vacants sont attribués en priorité et selon leur
ancienneté aux usagers déjà abonnés désireux de changer de
place,
- Dans le cas d'un départ en retraite, l'emplacement sera attribué à
la personne reprenant l'activité du retraité,
- Si aucun titulaire ne sollicite l'emplacement vacant, il sera attribué
à un demandeur non abonné.

Aucune permutation ne sera permise.

ARTICLE 5

Toute attribution de place est soumise au vote des membres de la Commission du marché forain avant validation.

ARTICLE 6

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 13/06/2022.

L'Adjoint délégué

Clément CHAPEL

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Chapel', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.

**Service Affaires juridiques,
administratives et foncières**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE
POUR UNE SALLE SITUÉE À LA MAISON DES SERVICES PUBLICS
D'ANNONAY ENTRE LE DÉFENSEUR DES DROITS ET LA COMMUNE
D'ANNONAY**

Le Maire d'Annonay,

VU la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante instituée par l'article 71-1 de la Constitution et la loi organique n°2011-333 du 29 mars 2011 chargée de la protection non juridictionnelle des droits et libertés des personnes physiques ou morales en France et de la promotion de l'égalité,

Considérant que la déléguée Ardèche du Défenseur des droits souhaite mettre en place une permanence au sein des locaux de la commune d'Annonay, il y a donc lieu de rédiger une convention de mise à disposition conforme à la législation en vigueur,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La mise à disposition à titre précaire au défenseur des droits d'une salle située à la Maison des Services Publics à Annonay. L'attribution des salles sera fonction de la disponibilité des salles, des besoins spécifiques de l'association, et de l'occupation effective des salles par les autres structures.

ARTICLE 2 : Compte tenu de la nature de l'activité exercée le Défenseur des droits, et du caractère précaire et révocable de la mise à disposition, cette dernière est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La mise à disposition est consentie au Défenseur des droits à titre précaire et révocable du 1^{er} septembre 2022 au 1^{er} septembre 2023. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction chaque nouvelle année dans la limite de cinq fois un an.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Madame Claire HENON, Défenseur des droits, au 3 place de Fontenoy – 75007 Paris.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 05 juillet 2022

Le Conseiller Municipal délégué

François CHAUVIN



Transmis en sous-préfecture le : 01 août 2022

Identifiant télétransmission : 007 - 210700400 -
20220502 - 34812 - CC

Service Affaires juridiques,
administratives et foncières

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT D'UN
SINISTRE - INCENDIE PARKING RENE CASSIN 18 AOUT 2018**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'en date du 18 août 2018, l'incendie d'un véhicule stationné au rez-de-chaussée du parking René Cassin a endommagé une grande partie du bâtiment,

Considérant que le cabinet d'expertise a validé le montant total des dégâts occasionnés à la somme de 125 787.89 € TTC, pour lequel l'assureur de la commune La SMACL a déjà procédé à un règlement de 116 526,00 €,

Considérant que l'assureur de la commune d'Annonay, SMACL Assurances, propose le versement d'un montant de 9 261.65 € en règlement complémentaire et définitif de ce sinistre, comprenant la franchise de 2 000 € récupérée à l'issue du recours, ce qu'il y a lieu d'accepter.

DECIDE

Article 1 : L'indemnisation de 9 261.65 € en règlement définitif du sinistre du 18 août 2018 est acceptée.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à SMACL Assurances, TSA 67211, CS 20000, 79060 NIORT Cedex 9.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le
Le Maire
Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ' EXTENSION DU CIMETIERE DE LA CROIZETTE A ANNONAY - LOT 1 TERRASSEMENTS VRD ESPACES VERTS CLOTURES' N°202113

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2021-169 en date du 23 juillet 2021 relatif à la conclusion du présent marché,

Considérant que la Ville d'Annonay a confié, en cours de chantier, à la société MOUNARD le soin de réaliser des travaux non initialement prévus et qu'il convient de prolonger le délai global d'exécution des travaux,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché cité en objet avec la société MOUNARD sise 291, Parc d'Activités Le Rivet – 07100 BOULIEU LES ANNONAY pour un montant de 6 200,00 euros HT soit 7 440,00 euros TTC (transport et déchargement des alvéoles)

Le nouveau montant du présent marché est de 110 096,80 euros HT (132 116,16 euros TTC).

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

17 juin 2022

Le Maire

Simon PLENET



Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ' EXTENSION DU CIMETIERE DE LA CROIZETTE A ANNONAY - LOT 2 ' GROS ŒUVRE ' N°202113

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2021-169 en date du 23 juillet 2021 relatif à la conclusion du présent marché,

Considérant que le délai global d'exécution des travaux doit être prolongé en raison d'un retard dans la livraison des alvéoles confiée à un fournisseur dans le cadre d'un autre marché,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché cité en objet avec la société SMG CONSTRUCTION FRERES sise RN 82 Lachaud Nord – 07100 BOULIEU-LES-ANNONAY)

Le montant du présent marché reste inchangé.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

Le Maire

Simon PLENET

17 juin 2022


Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX :
EXTENSION DU CIMETIERE DE LA CROIZETTE A ANNONAY - LOT 3
SERRURERIE ' N°202113**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2021-169 en date du 23 juillet 2021 relatif à la conclusion du présent marché,

Considérant que le délai global d'exécution des travaux doit être prolongé en raison d'un retard dans la livraison des alvéoles confiée à un fournisseur dans le cadre d'un autre marché,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché cité en objet avec la société ADM METAL sise 2 impasse des fontaines _ 26120 CHABEUIL

Le montant du présent marché reste inchangé.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 17 juin 2022

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2 AU MARCHÉ ' RENOVATION DES
ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN
SECURITE ET EN ACCESSIBILITE ' N°202115 - LOT 7 PLATRERIE PEINTURE
PLAFONDS (AVENANT DE REGULARISATION)**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2021-162 du 12 juillet 2021 relative à l'attribution du marché,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite ajouter une prestation non initialement prévue dans le marché,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°2 au marché désigné en objet avec la société PETRUS CROS sise 7 rue Basse Ville - ZA Les Fouillouses Nord 42702 FIRMINY pour un montant en plus value de 500,00 € HT, soit 600,00 € TTC.
Le nouveau montant du marché est donc : 90 471,43 € T.T.C.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 20 juin 2022

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :



Direction Finances - Programmation

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 - REALISATION D'UN
EMPRUNT DE 2.500.000,00 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu la délibération CM-2020-97 en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en matière de gestion de la dette,

Vu le Budget Principal de l'exercice 2022, notamment les crédits inscrits en recettes d'emprunt (recettes d'investissement – article 1641),

Vu la proposition de financement de la Banque Postale en date du 20 mai 2022 ainsi que les conditions générales version CG-LBP-2021-12 qui y sont attachées,

Considérant qu'il convient de contracter un emprunt de 2.500.000,00 € pour financer les dépenses d'équipement,

DECIDE

Article 1 : Objet du contrat

Un contrat d'emprunt est conclu avec la Banque Postale pour un montant de 2.500.000,00 €.

Cet emprunt est destiné à financer les dépenses d'équipement engagées en 2022 sur le budget principal de la Commune.

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score selon charte GISSLER : 1A.

Montant du contrat de prêt : 2.500.000,00 €.

Durée du contrat de prêt : 20 ans.

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/08/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2.500.000,00 €.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, jusqu'au 20/07/2022 avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de + 0,21 %.

Base de calcul des intérêts : nombre exacts de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle.

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multipliée par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'années et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,35 %.

Option de passage à taux fixe : oui

Commission

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt.

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Article 4 : Exécution de la présente décision

Le Directeur général des services et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Contrôlé de légalité

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône et notifiée à la Banque Postale.

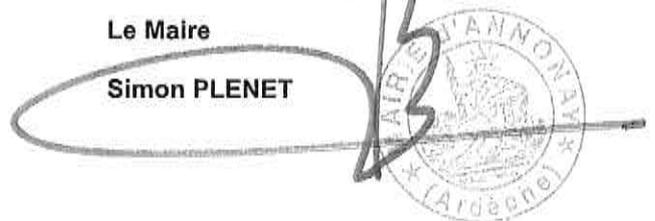
Article 6 : Recours contentieux

Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 20 juin 2022

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

OBJET : CONCLUSION DE L'ACCORD-CADRE « TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DANS LE CADRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE » n° 202209

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération n°CM-2020-214 du 07 décembre 2020 portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Annonay, son Centre Communal d'Action Sociale, Annonay Rhône Agglo et son Centre Intercommunal d'Action sociale comme coordonnateur dans le cadre du présent marché.

Considérant que le groupement de commandes constitué entre la Ville d'Annonay, et Annonay Rhône Agglo souhaite confier les travaux d'accessibilité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP),

DECIDE
Article 1

La conclusion d'un accord-cadre de travaux cité en objet avec la société PETRUS CROS sise ZI Dorian – 7 rue Basse Ville – BP 55 à FIRMINY (42702) pour un montant de 94 883,00 euros HT, soit 113 859,60 euros TTC.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le *21 juin* 2022
 Le Maire

Simon PLENET
 Simon PLENET

Transmis en sous Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ ' RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE ' N°202115 - LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM ET PVC (AVENANT DE REGULARISATION)

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2021-162 du 12 juillet 2021 relative à l'attribution du marché,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite ajouter et supprimer des prestations au marché désigné en objet,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché désigné en objet avec la société CHAUTANT sise 14 route d'Anneyron - ZA Les Fouillouses Nord 26140 SAINT RAMBERT D'ALBON pour un montant total en moins-value de 2 887.00€ HT, soit 3 464.40€ TTC.

Le nouveau montant du marché est donc de : 52 924.80 € TTC

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

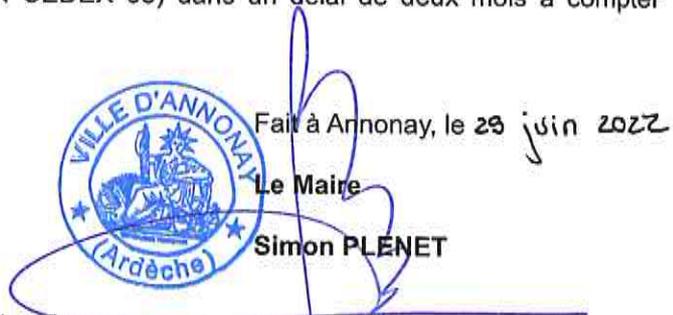
Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 29 juin 2022
Le Maire
Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le .

Identifiant télétransmission :

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ ' RENOVATION DES
ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN
SECURITE ET EN ACCESSIBILITE ' N°202115 - LOT 6 MENUISERIES
INTERIEURES (AVENANT DE REGULARISATION)**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2021-162 du 12 juillet 2021 relative à l'attribution du marché,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite ajouter et supprimer des prestations,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché désigné en objet avec la société CHAUTANT sise 14 route d'Anneyron - ZA Les Fouillouses Nord 26140 SAINT RAMBERT D'ALBON pour un montant en plus-value de 7 568,76 € HT, soit 9 082,51 € TTC.

Le nouveau montant du marché est donc : 147 538,90 T.T.C.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le 29 juin 2022

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :



Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2 AU MARCHÉ ' RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE - RELANCE DU LOT 3 ETANCHEITE DESAMIANTAGE EXTERIEUR ' N°202120 (AVENANT DE REGULARISATION)

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n°DM-2021-163 du 12 juillet 2021 portant sur l'attribution du marché,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite ajouter une prestation au marché désigné en objet,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°2 au marché cité en objet avec la société AVENIR METAL sise ZA les prairies 39290 FRONTONAS pour un montant en plus-value de 150.00 € HT. Le nouveau montant total du marché est donc de 255 166.48 € HT soit 306 199.78 € TTC.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le 29 juin 2022

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :



**Service Affaires juridiques,
administratives et foncières**

**OBJET : APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE D'UNE SALLE SITUÉE À LA MAISON DES
SERVICES PUBLICS À ANNONAY ENTRE L'ASSOCIATION DUDH ANNONAY ET
LA COMMUNE D'ANNONAY**

Le Maire d'Annonay,

VU la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que l'association DUDH Annonay est une association reconnue d'utilité publique ayant pour objet de veille et d'alerte pour le respect des Droits de l'Homme, d'informer, former et de s'engager en vue de les faire respecter,

Considérant que l'association DUDH Annonay souhaite mettre en place une permanence au sein des locaux de la commune d'Annonay, il y a donc lieu de rédiger une convention de mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La mise à disposition à titre précaire à l'association DUDH Annonay d'une salle située à la Maison des Services Publics à Annonay dans la limite d'un jour par mois. A titre exceptionnel, la mise à disposition d'une salle pourra être consentie une deuxième fois dans le mois. L'attribution des salles sera fonction de la disponibilité des salles, des besoins spécifiques de l'association, et de l'occupation effective des salles par les autres structures.

ARTICLE 2 : Compte tenu de la nature de l'activité exercée par l'association, et du caractère précaire et révocable de la mise à disposition, cette dernière est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La mise à disposition est consentie à l'association DUDH Annonay à titre précaire et révocable du 1^{er} juillet 2022 au 1^{er} juillet 2023. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction chaque nouvelle année dans la limite de quatre fois un an.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur Éric JOFFRE en sa qualité de secrétaire de l'association, domiciliée au Gola - Immeuble Jean Jaurès, 34, avenue de l'Europe 07100 Annonay.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives,184,

rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 01 juillet 2022

Le Conseiller Municipal délégué

François CHAUVIN

Transmis en sous-préfecture le : 01 août 2022

Identifiant télétransmission : CC7 - 216700-100 -

20220502 - 34726 - CC



Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ ' REAMENAGEMENT
DE LA CUISINE ET RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE VAN GOGH ' N°202106 LOT 4 MENUISERIES INTERIEURES
BOIS (AVENANT DE REGULARISATION)**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n°DM-2021-111 du 18 juin 2021 relative à l'attribution du marché,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite ajouter des prestations,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché désigné en objet avec la société MENUISERIE CHAUTANT sise N°14 route d'Anneyron - ZA Les Fouillouses Nord - 26140 SAINT RAMBERT D'ALBON pour un montant en plus-value de 2 885,00 € HT, soit 3 462,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché est donc : 25 501.56 € TTC

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 29 juin 2022
Le Maire
Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Service Développement Durable

OBJET : JARDINS PARTAGES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF LEADER ARDECHE VERTE, DU PLAN FRANCE RELANCE ET DE LA DETR 2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ANNONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.93 du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention C-2021-11-07-01 entre le Préfet de l'Ardèche et la Mairie d'Annonay attribuant une subvention pour le projet "Des jardins partagés pour une ville plus verte",

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-299-10 entre le Préfet de l'Ardèche et la Mairie d'Annonay attribuant une subvention pour le projet "Projet de développement économique, social, environnemental, touristique ou culturel : plan de végétalisation sur le territoire Annonay",

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville d'Annonay de la mise en œuvre d'une politique de développement de jardins partagés,

DECIDE

ARTICLE 1

- **D'APPROUVER** le projet présenté pour l'opération intitulée : "Développement des jardins partagés à Annonay, verte par nature !".
- **DE SOLLICITER** une subvention de 12 962,70 € sur une dépense éligible de 71 339,65 € TTC pour une dépense totale de 77 259,31 € TTC dans le cadre de la fiche action n°1 du LEADER Ardèche verte.
- **DE SOLLICITER** une subvention de 38 137 € sur une dépense éligible de 76 273,96 € HT dans le cadre du Plan France Relance.
- **DE SOLLICITER** une subvention de 5 000 € sur une dépense éligible de 16 667 € HT dans le cadre de la DETR 2021.
- **DE S'ENGAGER** à assurer sur ses fonds propres le solde du financement.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-rhône le et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

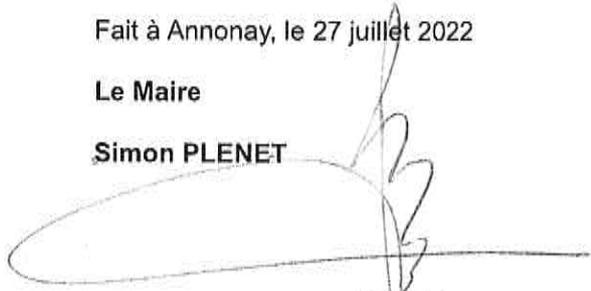
Fait à Annonay, le 27 juillet 2022

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :




Jardins partagés 2021 - Budget prévisionnel du programme LEADER

Détails des dépenses	En € HT	En € TTC	Éligible LEADER	Détails des ressources	En €
Saur Seguin	6 186,18	7 423,41	7 423,41	Plan de relance	38137
Eau Alphonse Franc	2 455,24	2 946,29	2 946,29	DETR	5000
Eau Seguin	11 468,96	13 762,75	13 762,75	LEADER	12962,7
Préparation terrain	26 408,50	31 690,20	31 690,20		
Paille	3 908,00	4 689,60	4 689,60	Autofinancement	31 769,81
Signalétique Panneau Jardins partagés	2 050,00	2 460,00	2 460,00		
Etude du sol	3 010,00	3 010,00	3 010,00		
Plantation	732,32	805,55	805,55		
Abri de jardin	4 798,16	5 757,79	5 757,79		
Treillis métalliques	336,6	403,92	403,92		
Accompagnement	14170	14 170,00	Inéligible		
Atelier inauguration	750	750,00	Inéligible		
Total du projet	76 273,96	87 869,51	72 949,51	Total du projet	87 869,51

**Service Affaires juridiques,
administratives et foncières**

**OBJET : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN
SINISTRE EN RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE D'ANNONAY EN
DATE DU 9 JUIN 2022**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'en date du 09 juin 2022, un agent de la commune d'Annonay, procédant à une opération de débroussaillage rue de la Lombardière à Annonay, a accidentellement projeté une pierre sur la vitre arrière gauche du véhicule immatriculé AC-813-WF.

Considérant que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 146,38 €, conformément à la facture acquittée du 10 juin 2022 établie par France Pare-brise, et que l'assureur en responsabilité civile de la commune d'Annonay, SMACL, ne peut intervenir en indemnisation directe du fait d'une franchise de 1 500,00 € supérieure au montant du sinistre.

Considérant que la commune d'Annonay propose le versement de la somme totale de 146,38 € à Madame PRAY, en règlement définitif de ce sinistre.

DÉCIDE

Article 1 : Le versement d'une indemnité de 146.38 € au profit de Madame Amandine PRAY en règlement total du sinistre du 09 juin 2022 est décidé.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône le / 09/2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

**Service Affaires juridiques,
administratives et foncières**

**OBJET : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE EN REGLEMENT D'UN SINISTRE EN
RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE D'ANNONAY EN DATE DU 09 JUIN
2022**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'en date du 09 juin 2022, un agent de la commune d'Annonay, procédant à une opération de débroussaillage rue de la Lombardière à Annonay, a accidentellement projeté une pierre sur la vitre arrière gauche du véhicule immatriculé AC-813-WF.

Considérant que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 146,38 €, conformément à la facture acquittée du 10 juin 2022 établie par France Pare-brise, et que l'assureur en responsabilité civile de la commune d'Annonay, SMACL, ne peut intervenir en indemnisation directe du fait d'une franchise de 1 500,00 € supérieure au montant du sinistre.

Considérant que la commune d'Annonay propose le versement de la somme totale de 146,38 € à Madame PRAY, en règlement définitif de ce sinistre.

DÉCIDE

Article 1 : Le versement d'une indemnité de 146.38 € au profit de Madame Amandine PRAY en règlement total du sinistre du 09 juin 2022 est décidé.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône le / 09/2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

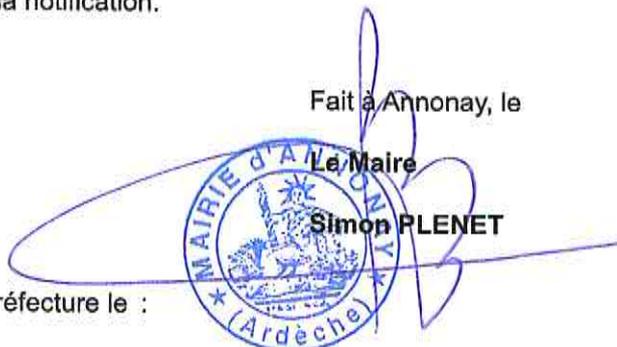
Fait à Annonay, le

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :



**Direction des affaires juridiques et
administratives**

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PLATEFORME
DE VISSENTY AU PROFIT DU CLUB SPORTIF ANNONNEEN**

Le Maire d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1 et suivants,

VU la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que le Club Sportif Annonéen a sollicité la commune d'Annonay afin de construire un réceptif à proximité immédiate du stade rue Pierre de Coubertin permettant au club de rénover et agrandir ses installations suite à l'évolution du projet sportif de l'association,

CONSIDERANT que la ville d'Annonay a procédé à une publicité publiée par l'Hebdo de l'Ardèche entre le 31 mars et le 21 avril 2022 en vue de s'assurer, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente,

CONSIDERANT l'absence de projet concurrent à l'issue de cette publicité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portant sur la plateforme au sein du complexe sportif de Vissenty est consentie au profit du Club Sportif Annonéen pour une durée de douze ans moins un jour.

ARTICLE 2 : Compte tenu de l'investissement pris en charge par l'occupant pour l'édification du réceptif, l'autorisation d'occupation est consentie moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 1000 € TTC (mille euros).

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Club Sportif Annonéen dont le siège social est situé 46 rue Pierre de Coubertin, Stade Antonio Pinto 07100 ANNONAY.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 29 AOUT 2022

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 02/09/2022

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20220502-34926-AR-1

Projet Action Coeur de Ville

OBJET : ACTION COEUR DE VILLE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CHALETS AVEC MONSIEUR DYLAN ALLUY

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-93 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT que la commune d'Annonay est propriétaires de chalets en bois servant traditionnellement à animer le centre-ville d'Annonay pour les fêtes de fin d'année,

CONSIDERANT que Monsieur Dylan Alluy, exploitant individuel du Bar le Nordic, sis 7 place des Cordeliers à Annonay, a demandé la mise à disposition de deux chalets afin de lui permettre de reprendre l'exploitation temporaire, pendant la période estivale, de la terrasse de son bar, actuellement fermé et inexploitable depuis un incendie survenu le 3 juillet 2020

CONSIDERANT que les chalets en bois sont actuellement inutilisés, la commune d'Annonay a répondu favorablement à cette demande,

DÉCIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition de deux chalets en bois devant le bar le Nordic sis 7 place des Cordeliers avec Monsieur Dylan Alluy, afin de lui permettre d'exploiter sa terrasse.

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée de quatre mois consécutifs du 2 juin 2022 au 2 octobre 2022 inclus, moyennant un loyer mensuel de 200 euros, hors redevance d'occupation du domaine public.

Article 3 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le 21 JUL 2022

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Projet Action Cœur de Ville

OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME CATHERINE BARBATO

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-93 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

Considérant que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

Considérant que Madame Catherine Barbato, gérante du magasin Alpha Orthopédie, sis immeuble Europôle, 21 avenue Jean Jaurès à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

Considérant que le comité de pilotage du dispositif du 10 juin 2022 a donné un avis favorable au dossier de Madame Catherine Barbato pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 9 766,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 19 532,00 €.

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 9 766,00 € à Madame Catherine Barbato, gérante du magasin Alpha Orthopédie, sis immeuble Europôle, 21 avenue Jean Jaurès à Annonay, sous réserve du vote du budget 2022.

Article 2 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

21 JUN 2022

Fait à Annonay, le

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Projet Action Coeur de Ville

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR MAXIMILIEN HAÏBI**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-93 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

Considérant que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Coeur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

Considérant que Monsieur Maximilien Haïbi, gérant du magasin Kajiro Sushi, sis 2-4 rue Montgolfier à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

Considérant que le comité de pilotage du dispositif du 10 juin 2022 a donné un avis favorable au dossier de Monsieur Maximilien Haïbi pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 4 000,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 22 899,00 €, ramenée au plafond du dispositif.

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 4 000,00 € à Monsieur Maximilien Haïbi, gérant du magasin Kajiro Sushi, sis 2-4 rue Montgolfier à Annonay, sous réserve du vote du budget 2022.

Article 2 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le

21 JU 2022

Le Maire

Simon PLENET



Projet Action Coeur de Ville

OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION A MADAME ANGELIQUE LERMET

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-93 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

Considérant que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

Considérant que Madame Angélique Lermet, gérante de l'agence Respire, sise 39 boulevard de la République à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

Considérant que le comité de pilotage du dispositif du 10 juin 2022 a donné un avis favorable au dossier de Madame Angélique Lermet pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 2 757,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 5 513,30 €.

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 2 757,00 € à Madame Angélique Lermet, gérante de l'agence Respire, sise 39 boulevard de la République à Annonay, sous réserve du vote du budget 2022.

Article 2 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le 21 JUIL 2022

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Projet Action Cœur de Ville

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION A MADAME CECILE VIALETTE**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-93 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

Considérant que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

Considérant que Madame Cécile Vialette, gérante de la boutique Menthe à l'Eau, sise 12 rue Sadi Carnot à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

Considérant que le comité de pilotage du dispositif du 10 juin 2022 a donné un avis favorable au dossier de Madame Cécile Vialette pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 1 775,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 3 550,00 €.

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 1 775,00 € à Madame Cécile Vialette, gérante de la boutique Menthe à l'Eau, sise 12 rue Sadi Carnot à Annonay, sous réserve du vote du budget 2022.

Article 2 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le 21 JUL 2022

Le Maire

Simon PLENET



Projet Action Coeur de Ville

OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION A MADAME EMMANUELLE PERRIN

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-93 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

Considérant que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

Considérant que Madame Emmanuelle Perrin, gérante du magasin Les Loges du Piano, sis 32 rue Boissy d'Anglas à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

Considérant que le comité de pilotage du dispositif du 10 juin 2022 a donné un avis favorable au dossier de Madame Emmanuelle Perrin pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 3 520,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 7 039,78 €.

DECIDE

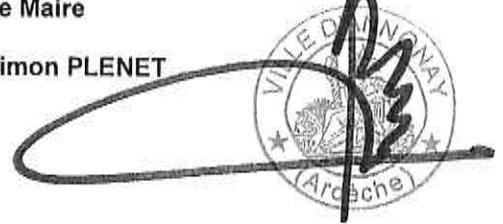
Article 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 3 520,00 € à Madame Emmanuelle Perrin, gérante du magasin Les Loges du Piano, sis 32 rue Boissy d'Anglas à Annonay, sous réserve du vote du budget 2022.

Article 2 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le 21 JUIL. 2022

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Projet Action Cœur de Ville

OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION A MADAME FRANCOISE BOUTELIER

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-93 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

Considérant que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

Considérant que Madame Françoise Boutelier, gérante de la boutique Promise, sise 28 rue Sadi Carnot à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

Considérant que le comité de pilotage du dispositif du 10 juin 2022 a donné un avis favorable au dossier de Madame Françoise Boutelier pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 1 619,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 3 237,79 €.

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 1 619,00 € à Madame Françoise Boutelier, gérante de la boutique Promise, sise 28 rue Sadi Carnot à Annonay, sous réserve du vote du budget 2022.

Article 2 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le 21 JUIL. 2022

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Projet Action Cœur de Ville

OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR AMIN MEGHZILI ET MONSIEUR PIERRE CHIRAT

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-93 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

Considérant que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

Considérant que Monsieur Amin Meghzili et Monsieur Pierre Chirat, gérants du magasin Burger Station, sis 54 avenue de l'Europe à Annonay, remplissent l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

Considérant que le comité de pilotage du dispositif du 10 juin 2022 a donné un avis favorable au dossier de Monsieur Amin Meghzili et Monsieur Pierre Chirat pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 5 526,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 11 052,73 €.

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 5 526,00 € à Monsieur Amin Meghzili et Monsieur Pierre Chirat, gérants du magasin Burger Station, sis 54 avenue de l'Europe à Annonay, sous réserve du vote du budget 2022.

Article 2 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le 21 JUIL 2021

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHÉ " RESTAURATION DE LA TOUR DES MARTYRS ET DES REMPARTS ASSOCIES – LOT 5 ET RELANCE DES LOTS 2 ET 3 " N° 202223

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite confier à des prestataires privés les travaux désignés en objet,

DECIDE

Article 1

La conclusion du marché cité en objet avec les sociétés suivantes :

N° du lot	Intitulé du lot	Nom de la société retenue	Adresse de la société retenue	Montant € TTC
2	Charpente couverture menuiserie	ANDRE VAGANAY SAS	Route de Chasse CD n012 69360 SOLAIZE	64 330,14
3	Métallerie	KCM SAS	80 bd d'Auvergne 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES	44 089,82
5	Peinture	DENIS MAZET	81 allée de Beauregard 07100 ANNONAY	17 136,00
Montant total € TTC du marché				125 555,96

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le 27 juillet 2022
Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Projet Action Cœur de Ville

OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR ERWAN MELEARD

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-93 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

Considérant que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

Considérant que Monsieur Erwan Méléard, gérant du magasin A Nos Vélos, sis 34 boulevard de la République à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

Considérant que le comité de pilotage du dispositif du 10 juin 2022 a donné un avis favorable au dossier de Monsieur Erwan Méléard pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 20 000,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 50 504,00 €, ramenée au plafond du dispositif.

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 20 000,00 € à Monsieur Erwan Méléard, gérant du magasin A Nos Vélos, sis 34 boulevard de la République à Annonay, sous réserve du vote du budget 2022.

Article 2 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le 21 JUIL. 2022

Le Maire

Simon PLENET



[Handwritten signature of Simon Plenet]

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Direction Commande publique

OBJET : CESSION D'UN VEHICULE RENAULT CLIO IMMATRICULE 6147 PH 07
SUITE A UNE VENTE AUX ENCHERES SUR LE SITE AGORASTORE

VU les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la ville d'Annonay souhaite optimiser la cession de ces biens,

Considérant que par décision du Maire n° DM-2019-81 du 20 mai 2019, la ville d'Annonay a conclu un contrat d'hébergement, d'assistance, de maintenance et de vente aux enchères en ligne avec la société AGORASTORE ,

Considérant que dans le cadre d'une vente aux enchères réalisées par le biais du site AGORASTORE, la société Deschamps Auto a remporté l'enchère en proposant le tarif le plus élevé,

DECIDE

Article 1

La cession de la Clio suivante à la société Deschamps Auto domiciliée 17 avenue de Verdun, 04000 Digne les Bains, France.

Une Clio de marque Renault, immatriculé 6147 PH 07 du 02/04/2001 pour la somme de 1737 € TTC.

Ce matériel est vendu par la collectivité en l'état.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société Deschamps Auto.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 28 juillet 2022

 Le Maire
Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Direction Commande publique

**OBJET : CESSION D'UN SCOOTER MBK IMMATRICULE 9074 ND 07 SUITE A
UNE VENTE AUX ENCHERES SUR LE SITE AGORASTORE**

VU les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la ville d'Annonay souhaite optimiser la cession de ces biens,

Considérant que par décision du Maire n° DM-2019-81 du 20 mai 2019, la ville d'Annonay a conclu un contrat d'hébergement, d'assistance, de maintenance et de vente aux enchères en ligne avec la société AGORASTORE ,

Considérant que dans le cadre d'une vente aux enchères réalisées par le biais du site AGORASTORE, la société Aura Services a remporté l'enchère en proposant le tarif le plus élevé,

DECIDE

Article 1

La cession du scooter suivant à la société Aura Services domiciliée 14B rue des Malles, 26240 Saint Vallier, France.

Un scooter de marque MBK, immatriculé 9074 ND 07 du 26/10/1995 pour la somme de 355 € TTC.

Ce matériel est vendu par la collectivité en l'état.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société Aura Services.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 28 juillet 2022

 Le Maire
Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :



Direction Commande publique

OBJET : CESSION DE DEUX VEHICULES IVECO DAILY POUR DESTRUCTION
AU GARAGE ANNONAY SERVICE AUTO

VU les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Ville d'Annonay est engagée dans une démarche de développement durable et souhaite renouveler une partie de son parc de véhicule,

Considérant que deux véhicules vétustes remisés dans un dépôt de la Ville d'Annonay situé Quai de Merle 07100 Annonay ont été vandalisés et qu'un dépôt de plainte a été émis en date du 18/01/2022,

Considérant que du fait de ce vandalisme, ces deux véhicules ne peuvent être vendus et doivent être détruits,

DECIDE

Article 1

La cession à titre gratuit, en vue de leur destruction, des véhicules suivants au garage ANNONAY SERVICE AUTO situé Place Gaston Nicod 07100 Annonay :

- un véhicule utilitaire de marque Ivéco, modèle Daily, immatriculé 7755 PH 07 du 26/03/1998.

- un véhicule utilitaire de marque Ivéco, modèle Daily, immatriculé 8364 PG 07 du 16/04/1999.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée au garage ANNONAY SERVICE AUTO.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 28 juillet 2022



Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :



Direction Commande publique

**OBJET : CESSIION D'UN VEHICULE RENAULT B80 IMMATRICULE 205 PD 07
AU GARAGE JEAN LAIN AUTOMOBILE**

VU les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n°DP-2021-391 du 8 décembre 2021 relative à l'attribution du marché « Achat de véhicules électriques et hybrides neufs »,

Considérant que la Ville d'Annonay est engagée dans une démarche de développement durable et souhaite renouveler une partie de son parc de véhicule par des véhicules électriques, moins polluants,

Considérant que pour percevoir une prime de l'état de 7 000,00 € sur l'acquisition de véhicules électriques, la Ville d'Annonay a décidé de céder un véhicule diesel ancien et pollueur,

Considérant que dans le cadre du marché cité ci-dessus, le garage JEAN LAIN AUTOMOBILES ANNONAY, candidat retenu pour le lot n° 3 a fait une proposition de reprise de ce véhicule,

DECIDE

Article 1

La cession du véhicule suivant au garage JEAN LAIN AUTOMOBILE situé rue des Alpes 07100 Annonay :

- un véhicule de marque Renault, modèle B80, immatriculé 205 PD 07 du 05 juin 1997.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée au garage JEAN LAIN AUTOMOBILE.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le

..... et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 28 juillet 2022



Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ ' RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE ' N°202115 - LOT 8 CARRELAGE FAIENCES (AVENANT DE REGULARISATION)

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ANNONAY,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n° DM-2021-162 du 12 juillet 2021 relative à l'attribution du marché,

CONSIDERANT que la commune d'Annonay souhaite ajouter et supprimer des prestations au marché désigné en objet,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché désigné en objet avec la société YAMAN MT CERAMICS sise 14 route d'Anneyron - 10 Rue Vaucanson 07200 AUBENAS pour un montant en plus-value de 6 535,65 € HT, soit 7 842,78 € TTC.

Le nouveau montant du marché est donc : 43 273,52 € T.T.C.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le 16/08/2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le 16 août 2022

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

16 août 2022
007-210703400-20220502-35605-AR

Direction des affaires juridiques et
administratives

**OBJET : ACQUISITION D'UNE LICENCE IV AUPRES DE MADAME MARIA
BELJAMBE**

VU la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la fermeture de l'établissement dénommé « BAR DE LA MAIRIE » sis 38 rue Franki KRAMER à Annonay,

CONSIDERANT que depuis ladite fermeture, la licence IV du débit de boisson n'est plus exploitée,

CONSIDERANT que pour maintenir l'attractivité du centre-ville et favoriser la reprise d'une exploitation de type bar-restaurant, la commune a formulé une offre d'achat de la licence seule,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat par lequel madame Maria BELJAMBE cède une licence IV à la commune au prix toutes taxes comprises de 10 000 €.

ARTICLE 2 : de préciser que cette licence est détachée du fonds de commerce détenu par madame Maria BELJAMBE lequel n'est pas concerné par l'acquisition.

ARTICLE 3 : de notifier la présente décision à madame Maria BELJAMBE.

ARTICLE 4 : de déposer ampliation de la présente décision à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 29 juillet 2022

Le Maire

Simon PLENET

Absent

Transmis en sous-préfecture le :

29 JUL. 2022

Clément CHAPEL
2^e Adjoint

Service Habitat

OBJET : AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU CŒUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE COPROPRIETE

Une demande de subvention a été déposée auprès de la commune d'Annonay par une copropriété pour 4 logements.

Type	Adresse	Propriétaire	Surfaces et typologie des logements	Nature des travaux	Montant HT des travaux + MOE	Dépenses subventionnées HT	Montant subvention Anah	Montant subvention Ville	Montant subvention Agglo	Montant total des subventions publiques	Soit % du coût HT
Copropriété	21 rue Frankl Kramer	Syndic agence GOUDARD PATOT	4 logements	Réfection toiture avec isolement + cage d'escaliers + étanchéité cour	73 297,32 €	73 297,32 €	32 981 €	3 665 €	3 665 €	40 311 €	55 %

Ce dossier a fait l'objet d'une instruction par le service habitat et peut bénéficier d'une aide conforme à la convention OPAH-RU

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention PNRQAD Centre ancien d'Annonay signée le 30 janvier 2012,

VU la convention OPAH-RU Cœur de ville historique signée le 27 décembre 2016 entre Annonay Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et la Caisse des Dépôts,

VU l'avenant n°1 de la convention OPAH-RU Cœur de ville historique signé le 9 avril 2019,

VU l'avenant n°2 de la convention OPAH-RU Cœur de ville historique signé le 26 novembre 2021.

CONSIDERANT que le dossier présenté ci-dessus répond aux critères d'éligibilité de la convention OPAH-RU,

DÉCIDE

Article 1 :

L'attribution d'une aide maximum d'un montant de 3 665 € à l'agence GOUDARD-PATOT représentant le syndicat des copropriétaires du 21 rue Frankl Kramer. Le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône au contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal.

Article 3 :

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et de son affichage et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Annonay, le 24/08/22

Le Maire

pour le maire empêché

Simon PLENET

N. Baudin

Transmis en sous-préfecture le : 05/09/2022

Identifiant télétransmission

: 007 26700100.20220502.35356-DE-1-1

**Service Affaires juridiques,
administratives et foncières**

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT D'UN
SINISTRE - GLISSIERE DE SECURITE RUE GASTON DUCLOS A ANNONAY**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil municipal,

Considérant qu'en date du 12 décembre 2021, Monsieur Thomas MATHON, avec son véhicule de marque Alpha Roméo immatriculé BX-199-TD, a percuté et endommagé une barrière de sécurité rue Gaston Duclos à Annonay,

Considérant que le montant des dégâts occasionnés s'élève à la somme totale de 3.300,00 € TTC, conformément au devis établi par la société AXIMUM,

Considérant que la société d'assurance SMACL ASSURANCES SA propose le versement des sommes de 1.300,00 € en règlement immédiat de ce sinistre et 2.000,00 € en règlement complémentaire correspondant au montant de la franchise, obtenu à l'issu du recours, ce qu'il y a lieu d'accepter,

DÉCIDE

Article 1 : L'indemnisation d'un montant total de 3.300,00 € en règlement définitif du sinistre du 12 décembre 2021 est acceptée.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier principal et notifiée à SMACL ASSURANCES SA - 79060 NIORT Cedex 9.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le **16 AOUT 2022**

Le Maire

Simon PLENET

*Par le maire
empêché
J. Bardin*



Transmis en sous-préfecture le : **17 AOUT 2022**

Identifiant télétransmission :
007-210700100 - 20220502
35273C - AR

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2 AU MARCHÉ ' REAMENAGEMENT
DE LA CUISINE ET RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE VAN GOGH ' N°202106 LOT 7 PLOMBERIE SANITAIRE -
CHAUFFAGE - VENTILATION (AVENANT DE REGULARISATION)**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n°DM-2021-111 du 18 juin 2021 relative à l'attribution du marché,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite ajouter des prestations,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°2 au marché désigné en objet avec la société SANIPAC sise 8 rue des Sources 07100 ANNONAY pour un montant en plus-value de 1 406,48 € HT, soit 1 687.78 € TTC.

Le nouveau montant du marché est donc : 140 854.01 € TTC

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le 11/08/2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le 11 août 2022

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 11/08/2022

Identifiant télétransmission

: 007 - 2107 00100 - 2022 0502 -
35633 - AR

**Service Affaires juridiques,
administratives et foncières**

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU
SINISTRE DU 16 SEPTEMBRE 2021 - BARRIERE PLACE MICHELET A
ANNONAY**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant qu'en date 16 septembre 2021, Monsieur Kevin CARRONNIER, avec son véhicule de marque Renault Twingo immatriculé CW-514-NT, a percuté et endommagé une barrière place Michelet à Annonay,

Considérant que le montant des dégâts occasionnés s'élève à la somme totale de 936, 00 € TTC, conformément à la facture établie par les ateliers de la Commune d'Annonay,

Considérant que la société d'assurance ALLIANZ, cabinet Jérôme Barbin, propose le versement de la somme de 936, 00 € en règlement immédiat de ce sinistre, ce qu'il y a lieu d'accepter,

DÉCIDE

Article 1 : L'indemnisation d'un montant total de 936, 00 € en règlement immédiat et définitif du sinistre du 16 septembre 2021 est acceptée.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à ALLIANZ - Cabinet Jérôme Barbin, 912 route de Lyon 07430 Davézieux..

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le - 5 AOUT 2022

Le Maire
Absent
Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :
10 AOUT 2022

Clément CHAPEL
2^e adjoint